

**AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Est donné, par le soussigné, avis à l'effet que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 10 janvier 2022, sur la demande de dérogation mineure suivante :

**1. Largeur maximale d'un bâtiment principal au 126 chemin de la Montagne-Cachée (lot 6 433 041)**

Agrandissement d'un bâtiment principal jusqu'à une largeur de 30,1 mètres, en contravention avec l'article 7.1.1 du Règlement de zonage 2012-08, qui limite la largeur d'un bâtiment principal résidentiel à 25 mètres.

Toute personne désirant des informations sur ces demandes peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie ou en communiquant avec l'inspectrice en bâtiment et environnement par téléphone au 450-297-3440, poste 123 ou par courriel à [urbanisme@eastman.quebec](mailto:urbanisme@eastman.quebec), et intervenir auprès du conseil lors de la séance ordinaire du lundi 10 janvier 2022.

**DONNÉ À EASTMAN, ce 16 décembre 2021**



**Marc-Antoine Bazinet**  
**Directeur général**